

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE709

présenté par

Mme Périgault, M. Taite et Mme Corneloup

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le foncier agricole représente un élément moteur de notre secteur agricole, constituant un pilier essentiel de la sécurité alimentaire et de l'économie rurale. Malheureusement, ce projet de loi néglige complètement cette problématique en n'apportant aucune réponse significative sur la question du foncier. Plus préoccupant encore, l'article 12 introduit des dispositifs complexes et potentiellement dommageables pour notre agriculture, sans offrir de garanties suffisantes quant à leur efficacité ou à leur adéquation avec les besoins concrets des exploitants. En effet, les terres agricoles sont de plus en plus utilisées à des fins financières, souvent au détriment de leur vocation agricole première. Les Groupements fonciers agricoles d'investissement (GFAI) peuvent aggraver cette tendance en contribuant à la financiarisation du foncier. Ainsi, cet amendement vise à supprimer cet article qui se révèle inadéquat face aux défis bien réels auxquels notre agriculture est confrontée.